

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

→ Tout projet de construction d'une piscine dont la superficie est comprise entre 10m² et 100 m² non couverte ou dont la couverture est inférieure à 1,80 m de hauteur nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

⚠ En zone protégée (périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Marans, aux abords d'un monument historique ou en site classé) toutes les piscines sont soumises à déclaration préalable.

Quelle démarche réaliser avant de faire ma déclaration ? :

1. Chercher les références cadastrales de ma parcelle <https://sig-aunis.fr/aunisatlantique>
2. Afin de savoir si je peux réaliser mon projet, identifier le règlement qui s'applique à ma parcelle, en consultant le [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Aunis Atlantique \(PLUi-H\)](#) (document d'urbanisme en vigueur) sur le site internet de la Communauté de Communes.

⚠ Si vous êtes dans un lotissement ou dans un périmètre particulier (aux abords d'un monument historique, Site Patrimonial Remarquable de Marans, Site Classé) les règles peuvent être différentes, se renseigner auprès de la mairie.

LISTE DES PIECES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

1/ CERFA

CERFA n° 13703 (A télécharger sur www.service-public.fr)

Le formulaire comprend :

→ Les informations concernant l'identité et l'adresse du déclarant, l'adresse du terrain et une courte description du projet. Renseigner toutes les rubriques et signer la page 4.

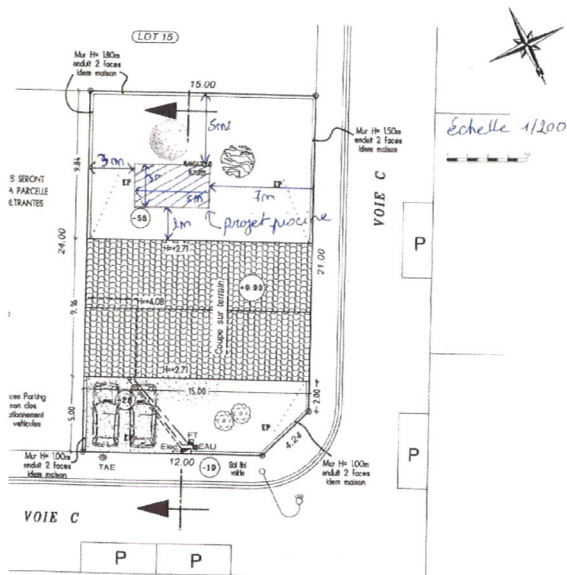
2/ DP1 PLAN DE SITUATION



Le plan de situation est un extrait de plan localisant le projet à l'échelle de la commune. Ce plan peut être réalisé à partir du site : www.cadastre.gouv.fr ou google maps.

Indiquer l'emplacement du projet

3/ DP 2 – PLAN DE MASSE



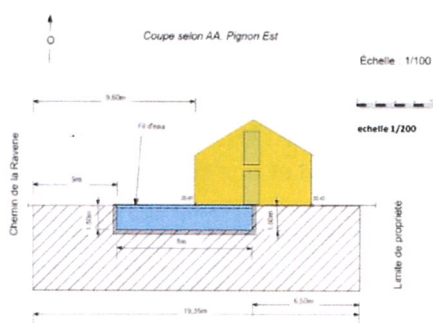
Le plan de masse est le plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière (l'ensemble de vos parcelles) avec les bâtiments existants et le projet.

Le plan de masse peut être réalisé à partir de www.cadastre.gouv.fr

Il faut indiquer :

- ✓ Le nord et l'échelle traduite en échelle graphique
- ✓ La localisation du projet
- ✓ Les distances entre le projet et les constructions existantes
- ✓ Les distances entre le projet et les limites séparatives
- ✓ Les distances entre le projet et la rue

4/DP3 – PLAN DE COUPE



Le plan de coupe est une représentation graphique montrant le terrain et ses constructions vues de profil.

Il faut indiquer :

- ✓ Le niveau du sol (terrain naturel)
- ✓ La profondeur du projet
- ✓ L'échelle traduite en échelle graphique

5/DP6 – PHOTOGRAPHIES OU DESSIN DE L'EMPLACEMENT DE LA FUTURE PISCINE



AVANT



APRES

LE DEPOT DU DOSSIER ET DELAI D'INSTRUCTION

Depuis janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'urbanisme en ligne sur le [Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#) disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Vous pouvez toutefois toujours déposer ou envoyer par voie postale votre dossier complet (formulaire + pièces à joindre en 4 exemplaires) à la mairie où se situe le projet. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est d'un mois à compter de la date de dépôt.

Tout dossier incomplet retardera d'autant l'instruction de votre dossier

TAXE D'AMENAGEMENT

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr » via la rubrique « Gérer mes biens immobiliers »